Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Guichet unique Énergie éolienne

Autorisations pour obstacle à la navigation aérienne de l'OFAC

Démarche à suivre pour les installations éoliennes

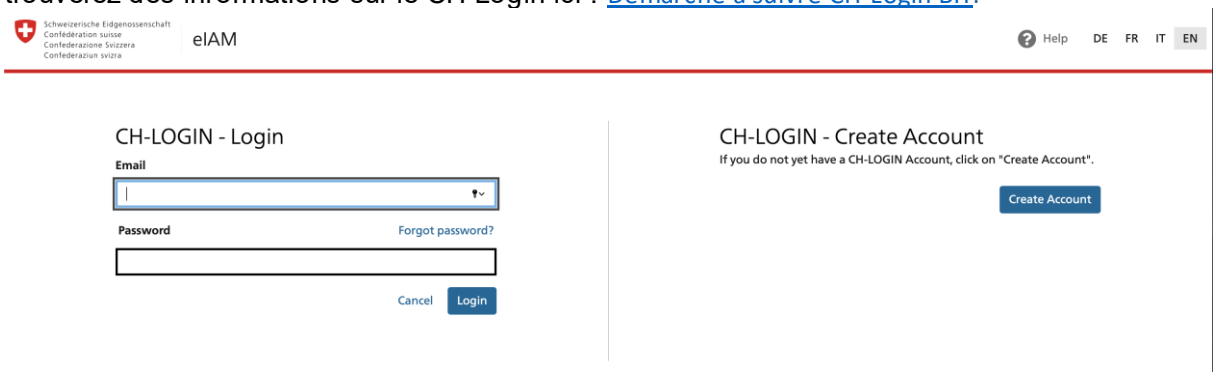
Le présent document a été rédigé spécifiquement pour l'autorisation des installations éoliennes considérées comme des obstacles à la navigation aérienne et son contenu a été élaboré en coordination avec l'OFAC. Il va vous expliquer étapes par étapes comment soumettre le plus simplement possible une demande à l'OFAC. Vous devez procéder comme suit pour déposer une demande d'autorisation pour obstacle à la navigation aérienne.

1. Accès au portail Data Collection Service (DCS)

Rendez-vous sur le site Internet OFAC Data Collection Service (DCS) et cliquez sur le bouton « Se connecter ».

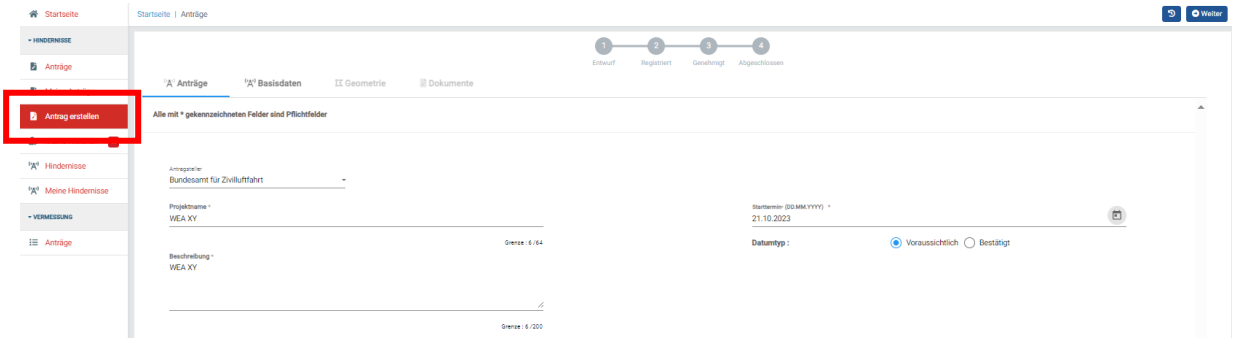


Vous êtes alors invité à vous connecter avec votre CH-Login ou à créer un nouveau compte. Vous trouverez des informations sur le CH-Login ici : [Démarche à suivre CH-Login BIT](#).



2. Annoncer des obstacles à la navigation aérienne

Vous êtes sur la page d'accueil du portail DCS. Vous pouvez y voir tous vos obstacles à la navigation déjà enregistrés. Pour annoncer de nouveaux obstacles à la navigation, choisissez le bouton « Créer une demande » (voir illustration ci-dessous).



Vous devez ensuite saisir différentes données concernant votre projet d'énergie éolienne, en tenant compte des points suivants :

- Onglet « Données de base »
  - Sélectionnez « **Installation éolienne** » comme type d'obstacle
  - Indiquez votre numéro d'identification de projet dans le champ Description détaillée
  - Si votre projet comprend plusieurs éoliennes : veuillez l'indiquer explicitement dans le champ Description détaillée. Cette manière de procéder vous permet de ne remplir le formulaire DCS qu'une seule fois au lieu de devoir le faire pour chaque éolienne.
  - Si votre projet s'étend sur plusieurs communes / cantons : veuillez le préciser dans le champ Description détaillée et indiquez dans les champs correspondants le canton et la commune d'implantation de l'installation éolienne la plus élevée du parc (en tenant compte de l'altitude du terrain et de la hauteur de l'installation éolienne).
- Onglet « Géométrie » :
  - Vous pouvez indiquer l'emplacement de l'éolienne directement dans l'extrait de carte. Vérifiez ici la position, l'altitude du terrain et la hauteur de la structure de l'installation. Le système affichera en bas à droite une évaluation de l'OFAC.

- Onglet « Documents » :
  - Veuillez télécharger ici les documents suivants :
    - l'évaluation technique de l'avant-projet (ou une prise de position équivalente) par skyguide, l'OFAC-SIAP, MétéoSuisse et le DDPS,
    - un extrait de carte 1:25 000, format A4 au minimum avec les emplacements de toutes les installations éoliennes,
    - la fiche d'objet technique du type d'éolienne choisi,
    - une copie de l'autorisation ou des autorisations de construire, si disponible(s).
  - Si votre projet comprend plusieurs éoliennes : veuillez en outre enregistrer ici le formulaire B comportant les données de toutes les installations de votre projet. Vous trouverez le formulaire B sur le site Internet du Guichet Unique, dans les rubriques *Autorisations pour obstacle à la navigation aérienne* et *Évaluations techniques d'avant-projets*.

- Indiquez ici d'éventuelles informations supplémentaires sur la personne de contact, sachant que les futurs exploitants ou propriétaires des installations doivent être mentionnés en tant que personne de contact et non les auteurs du projet.
- Vous pouvez sauvegarder ici votre demande afin de la consulter ultérieurement via la page d'accueil et de continuer à la traiter, ou la terminer en cliquant sur « **Enregistrer** ». Important : en cliquant sur « Sauvegarder », l'annonce n'est pas encore terminée !
- Après avoir cliqué sur « Sauvegarder », vous pouvez cliquer sur « **Enregistrer** » une fois que vous avez vérifié toutes les données :



3. **Classification par le DCS, examen par l'OFAC et information via le Guichet unique Énergie éolienne**

3.1 La clôture de la procédure d'annonce déclenche une analyse automatisée des données. Si vos installations éoliennes font plus de 60 m de haut, elles seront classées comme « obstacle à la navigation aérienne soumis à autorisation ».

3.2 Après examen, l'OFAC vous communiquera sa décision.

Pour plus d'informations sur le portail DCS, vous pouvez consulter le « Guide Data Collection Service (DCS) » de l'OFAC. En cas de problèmes liés à l'annonce d'un obstacle à la navigation aérienne, vous pouvez contacter la société ITV par courriel à obstacles@itv.ch ou par téléphone au 044 871 21 99.

Contact :
Office fédéral de l'énergie OFEN
Guichet unique Énergie éolienne
Adresse postale : CH-3003 Berne
gu@bfe.admin.ch
www.eolien.admin.ch